

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU mardi 19 décembre 2017 A 19 H

Membres présents : Mrs BACABE - BONAFE - Mme BRU – Mr PONTIER- Mme ROUDIER - Mr SAVIGNOL_ - Mmes MARTINEZ - MONMAYRAN - LLORDEN - RELLA - GROSJEAN/BALARD - CLARAZ/ANGOSTO - LAGATTU – Mrs GLADE - COMBES - PELLIZZARI - FARGES

Absents excusés : Mr PELIZZON

Procurations : Mr PELIZZON à Mme CLARAZ/ANGOSTO

Secrétaire de séance : Mr BONAFE André

1 - Marché de fourniture d'un désherbeur vapeur

Dans le cadre de la démarche visant à mettre fin à l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques pour l'entretien des espaces verts et autres espaces publics, pour équiper les services techniques, après étude des diverses possibilités et réflexion, Mr le Maire propose l'achat d'un désherbeur vapeur.

L'entreprise AXC Auxiclean Concept de Portet sur Garonne a fait une offre de désherbeur vapeur au prix de 25 747 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Mr le Maire à signer le bon de commande du désherbeur vapeur au prix de 25 747 € HT.

Délibération approuvée à l'unanimité : 18 voix pour

2 - Convention annuelle d'objectifs entre l'association « Foyer Léo Lagrange » et la commune de Briatexte

Monsieur Bernard BACABE informe le Conseil Municipal que la convention entre le la commune de Briatexte et le Foyer Léo Lagrange a pour objet de fixer les modalités de la conduite du chantier d'insertion « Gestion de proximité des espaces publics de la commune de Briatexte » porté par l'Association Foyer Léo Lagrange sur les quartiers de la Commune de Briatexte. Le chantier d'insertion est un outil à destination des personnes en situation d'exclusion qui vise à encourager une dynamique personnelle, sociale et professionnelle à partir d'une mise en situation de travail. Les activités supports confiées à l'association portent sur la propreté des espaces publics et l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la convention définissant les objectifs et les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion « Gestion de proximité des espaces publics de la commune de Briatexte ».
- AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention.

Délibération approuvée à l'unanimité : 18 voix pour

3 - Dissolution du syndicat des 7 communes du canton de Graulhet

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet par arrêté du 29 mars 2016 portant sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Tarn, a proposé la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Par délibération en date du 13 septembre 2016, le Conseil de Communauté de Tarn&Dadou

- A émis un avis favorable à la modification de l'article 3 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016
- A souhaité que la fusion au 1er janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, s'opère avec une transformation en communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire explique que suite à la prise de compétence d'une partie de la voirie communale par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le maintien du Syndicat des 7 communes du canton de Graulhet est remis en question. Plusieurs syndicats de voirie situés sur le territoire de l'agglomération ont d'ailleurs été déjà dissous.

L'intérêt du syndicat résidait surtout dans le groupement de commandes pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux. Ceux-ci seront maintenant gérés par l'agglomération avec la possibilité pour les communes qui le souhaitent de se rattacher à ces marchés par la mise en place d'une convention commune / agglomération

Lors de la réunion du 20 novembre 2017, les 7 communes ont donc décidé de dissoudre le syndicat au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire, précise que la dissolution sera effective sur décision préfectorale dès que toutes les formalités de cession auront été réalisées ; la procédure prévoit en outre que l'actif et le passif soient répartis par commune après la clôture des derniers comptes à l'issue de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, demande la dissolution du Syndicat des 7 Communes du Canton de Graulhet au 31.12.2017.

Délibération approuvée à l'unanimité : 18 voix pour

4 - Décision modificative – Amortissement subvention équipement EHPAD

Dans le cadre du rattrapage des amortissements des subventions d'équipement figurant au compte 2041632 du budget EHPAD en dépenses, d'un montant total de 3104.88 €, soit 571.10 € constaté en 2015 et 2533.78 € constaté en 2016, et sur proposition de la trésorière d'amortir cette somme sur
5 ans, soit 621 € par an dès 2017,

Le conseil municipal,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

6811 (042)	Dotation aux amortissements	+ 621 €
023	Virement à la section d'investissement	- 621 €

Section d'investissement

Recettes

28041632 (040)	Amortissement des immobilisations	+ 621 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 621 €

Cette somme sera révisée chaque année en tenant compte des subventions d'équipement constatées au budget EHPAD à compter de l'année 2017.

Délibération approuvée à l'unanimité : 16 voix pour (Mme Bru et M Glade ne prenant pas part au vote)

5 - Subvention d'équipement du budget annexe Ehpap

A l'examen des dépenses et des recettes du budget annexe 2017 de l'Ehpap, il apparaît un excédent prévisionnel de clôture de 6645.69 €.

Cela s'explique par le fait que le produit versé au budget de l'Ehpap par l'association gestionnaire est lissé donc constant et que la phase dégressive du remboursement des intérêts des emprunts a débuté.

Le conseil municipal décide :

- D'effectuer le versement d'une subvention d'équipement du budget annexe de l'Ehpap au budget de la Commune, du montant de l'excédent de l'année 2017, soit 6645.69 €.

Délibération approuvée à l'unanimité : 16 voix pour (Mme Bru et M Glade ne prenant pas part au vote)

6 - Décision modificative n°5 – Amortissement subvention équipement COMMUNE

Dans le cadre du rattrapage des amortissements des subventions d'équipement figurant au compte 2041632 du budget COMMUNE en dépenses, d'un montant total de 63 520.19 €, pour les années 2008 à 2012, et sur proposition de la trésorière d'amortir cette somme sur 15 ans, soit 4232 € par an dès 2017,

Le conseil municipal,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

6811 (042)	Dotation aux amortissements	+ 4232 €
023	Virement à la section d'investissement	- 4232 €

Section d'investissement

Recettes

28041632 (040)	Amortissement des immobilisations	+ 4232 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 4232 €

Cette somme sera revue à compter de l'année 2024, en tenant compte de la durée en années restant à amortir.

Délibération approuvée à l'unanimité : 18 voix pour

7- Décision modificative budgétaire n°6 – budget principal

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal afin d'effectuer :

Un virement de crédit du compte 74751 au compte 7488 dû à un changement d'imputation du reversement de l'excédent du SIVU par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Il est donc demandé au conseil d'autoriser les virements et inscriptions de crédits suivants :

Chapitre / Article / Opération / Désignation	DEPENSES - SECTION FONCTIONNEMENT		RECETTES - SECTION FONCTIONNEMENT	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap.77 – Produits exceptionnels Art. 7788 – Produits exceptionnels divers				13 947.51
Chap.74 – Dotations et participations Art. 74751 – Participations GFP de rattachement			13 947.51	

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°6 au budget principal ; exercice 2017, mentionnée dans le récapitulatif ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité : 18 voix pour

8 - Avenant à la convention relative à l'entretien courant de la Médiathèque

Une convention relative à l'entretien courant de la médiathèque de Briatexte lie la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Suite à la décision du bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du 23-10-2017, actualisant les prix des prestations d'entretien courant des bâtiments communautaires et de leurs espaces verts à 23 euros de l'heure (avec évolution indexée) et harmonisant la durée de la convention avec toutes les communes concernées (durée portant la fin au 31/12/2019),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Mr le Maire à signer l'avenant modifiant les tarifs de la dite prestation et la durée de la convention.

Délibération approuvée à l'unanimité : 18 voix pour

9 - Mutuelle - Avenant à la convention concernant la couverture sante des agents avec harmonie

Le Maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, un certain nombre de collectivités et établissements publics du territoire ont lancé une consultation groupée en date du 9 août 2012 en vue du choix de prestataires.

A ce titre, la société Harmonie-Mutuelle a été choisie comme prestataire pour la couverture Santé des agents et leur famille.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture santé, la convention signée avec la société Harmonie-Mutuelle comporte une clause de "révision des cotisations" ou "adaptation des cotisations". Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat.

Les cotisations 2018 ont été calculées au plus juste et tiennent compte des effets de la mutualisation et des données propres à chaque contrat. Elles intègrent l'inflation médicale prévisionnelle, impactée par les revalorisations des tarifs de consultation des médecins, du forfait hospitalier et par le forfait patientèle.

Ainsi, afin de pérenniser au mieux l'équilibre du contrat et sauvegarder des prestations de santé de qualité au bénéfice des agents, il convient d'appliquer le taux de renouvellement proposé au contrat, qui aboutit à la proposition suivante pour les cotisations de 2018.

Régime : Régime Général – AGENTS

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2017	Cotisations Mensuelles TTC 2018
Salarié	59,64 €	63.81 €

Salarié + Enfant(s)	116,57 €	124.73 €
Couple	122,74 €	131.33 €
Couple + Enfant (s)	190,44 €	203.77 €

Régime Général – ANCIENS SALARIES

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2017	Cotisations Mensuelles TTC 2018
Salarié	89,44 €	95.70 €
Salarié + Enfant(s)	174,87 €	187.11 €
Couple	184,09 €	196.98 €
Couple + Enfant (s)	285,65 €	305.65 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Approuve la conclusion d'un avenant formalisant la modification tarifaire au contrat collectif de couverture santé des agents à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Autorise Mr le maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération approuvée à l'unanimité : 18 voix pour

10 - Personnel – Contrat concernant la couverture prévoyance des agents avec Collecteam - Avenant

Par délibération en date du 13 novembre 2012, la commune acceptait l'adhésion au groupement de commande initié par la communauté de communes de Tarn et Dadou relatif à la convention de participation pour la couverture Prévoyance des agents.

La société COLLECTEAM et son partenaire ALLIANZ ont fait part de leur souhait d'augmenter au 1^{er} janvier 2018 les taux mensuels de cotisation par rapport aux tarifs déjà modifiés par délibération en date du 24 novembre 2015, toute option de prestation confondue.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion d'un avenant formalisant modification tarifaire au contrat collectif de couverture prévoyance des agents aux conditions suivantes :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX COTISATION	DE	TAUX COTISATION	DE
		AU 01/01/2017		AU 01/01/2018	
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ					
INVALIDITÉ PERMANENTE (1) -Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	1,25%		1,34%	
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (2)					

-Maintenance de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement		
Option 1 : décès / perte totale et irréversible d'AUTONOMIE (au choix de l'agent)			
-Capital décès / PTIA	100 % du traitement de référence annuel net	0,29%	0,31%
OPTION 2 : ALLOCATIONS OBSÈQUES (au choix de l'agent)			
-Versement d'un capital	100 % PMSS	0,09%	0,10%
OPTION 3 : RENTE ÉDUCATION (au choix de l'agent)			
-Versement d'une rente à chaque enfant à charge	10 % traitement de référence net	0,29%	0,31%
OPTION 4 : RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT (au choix de l'agent)			
-Versement d'une rente temporaire au conjoint survivant	$(y - 25) \times 0,30\%$ traitement annuel brut	0,51%	0,55%
Option 5 : PERTE DE RETRAITE SUITE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (au choix de l'agent)			
-Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	0,51%	0,55%

(1) Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent et sous déduction des prestations versées par celui-ci.

(2) Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité Sociale.

- De dire que la participation de la collectivité au bénéfice des agents reste inchangée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération approuvée à l'unanimité : 18 voix pour

11 - Adhésion de la commune de Rayssac au Syndicat Intercommunal de l'aménagement Hydraulique du Dadou

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande d'intention d'adhésion formulée par la commune de Rayssac au SIAH du Dadou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide de :

- Donner une suite favorable à la demande d'adhésion de la commune de Rayssac.

Délibération approuvée à l'unanimité : 18 voix pour

12 -Bail d'habitation - Logement 3 avenue Abel Rolland à Briatexte

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait que les locataires de l'appartement situé au-dessus du bureau de poste, 3 avenue Abel Rolland à Briatexte, ont fait connaître leur intention de quitter le logement au 31 janvier 2018.

Le prix du loyer mensuel a été fixé à 476 €. Une caution du même montant sera demandée. Les charges de taxe d'ordures ménagères sont versées annuellement.

Mme Angélique MARTIN et Mr Kévin PAU ont sollicité l'attribution de ce logement à compter du 1^{er} février 2018 et ont accepté les conditions de location.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant qu'il y a lieu de louer cet appartement,

Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions énoncées ci-dessus et à signer le contrat de location.

Délibération approuvée à l'unanimité : 18 voix pour

13 - Bail d'habitation - Logement 56 place de la Mairie à Briatexte

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait que le locataire de l'appartement situé 56 place de la Mairie à Briatexte, a fait connaître son intention de quitter le logement au 31 octobre 2017.

Le prix du loyer mensuel a été fixé à 510 €. Une caution du même montant sera demandée.
Le montant de la provision sur charges est de 30 € (eau et taxe d'ordures ménagères).

Mme Elisabeth MARTY et Mr Thierry VIGUIER ont sollicité l'attribution de ce logement à compter du 1^{er} janvier 2018 et ont accepté les conditions de location.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant qu'il y a lieu de louer cet appartement,

Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions énoncées ci-dessus et à signer le contrat de location.

Délibération approuvée à l'unanimité : 18 voix pour

14 - Conseil en Energie Partagée – Convention avec la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire explique que la Commune peut bénéficier de l'expertise du service de Conseil en Energie Partagée de la Communauté d'Agglomération pour mettre en place des actions de maîtrise de l'énergie.

Cette mission portera sur l'ensemble du patrimoine de la Commune (bâtiments, éclairage public et véhicules) pour le combustible, l'électricité, le carburant et l'eau.

Le Conseil Municipal,

EST FAVORABLE à la signature par le Maire de la Convention d'engagement.

DESIGNE

Mme GROSJEAN/BALARD Carole, en qualité d' élu référent
Mr FONTAINE Yvan, en qualité d'agent référent

Délibération approuvée à l'unanimité : 18 voix pour

15 - Convention avec l'association « Les rives, jardins partagés de Briatexte » -Avenant-

Vu la délibération du 9 septembre 2014, autorisant Mr le Maire à signer la Convention avec l'association « Les Rives, Jardins partagés de Briatexte »,

Cette convention de gestion comprenait la mise à disposition de parcelles par la commune à l'association pour l'exercice de leurs activités.

Vu la demande d'autorisation de plantation d'arbres fruitiers par la Présidente de l'association, sur la parcelle section A n°148 située « Bout du Pont »,

Sur proposition de Mr le Maire,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de plantation d'arbres fruitiers,
AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant à la convention initiale pour y inclure la parcelle concernée.

Délibération approuvée à l'unanimité : 18 voix pour

16 - La Défense Extérieure Contre l'Incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie (poteaux ou bouches d'incendie, points d'aspiration naturels ou artificiels). Ces aménagements sont appelés Point d'Eau Incendie (PEI).

La gestion de la DECI est une compétence communale. Relevant jusqu'alors de l'autorité du maire au titre de son pouvoir de police administrative générale, la DECI relève dorénavant d'un pouvoir de police administrative spéciale du maire.

Au regard de la nouvelle réglementation, la DECI nécessite de créer un service public de la DECI, porté par la commune.

Le Maire est responsable du bon fonctionnement, de l'entretien et, le cas échéant, des réparations des PEI sur son territoire de compétence. Il doit assurer leur mise en place, leur suivi, leur accès et leur signalisation en tout temps.

Le Conseil Municipal de Briatexte, après avoir délibéré, décide de :

- Créer le service public de la DECI
- Confier les contrôles, l'entretien et les réparations des PEI tels que définis dans le règlement départemental de la défense extérieure au SIAH du DADOU.

Délibération approuvée à l'unanimité : 18 voix pour

17 – Adhésion au groupement de commandes pour le territoire pour l'année 2018

Monsieur le Maire, explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Public. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats qui sont intéressées.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de lancer plusieurs consultations sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires ; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

- Fournitures des Equipements de Protection Individuelles
- Assurance complémentaire santé et prévoyance

→ **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ces conventions,

→ **AUTORISE MONSIEUR** le Maire, à signer pour la collectivité les marchés accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

→ **DÉSIGNE** parmi les membres à voix délibératives de la Commission d'Appel d'offres Monsieur Bonafé André (membre titulaire) et Monsieur Bernard Bacabe (membre suppléant) comme représentants de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Délibération approuvée à l'unanimité : 18 voix pour

Mr GLADE a quitté la séance et a donné procuration à Mr BACABE

18 - Conventions relatives à l'entretien du groupe scolaire et de la voirie

Le rapport de la CLECT, validé par délibération du conseil communautaire de la communauté Gaillac-Graulhet n° 339_2017 du 23/10/2017 et par délibération de la commune de Briatexte n°2017-11-01 du 07/11/2017 spécifie que les charges de personnel d'encadrement/support du service et du personnel partagé de la compétence scolaire, péri- et extrascolaire ont été intégrées dans le calcul de l'attribution de compensation de la commune. La charge financière des agents mis à disposition à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet exerçant une partie de leur travail sur cette compétence est supportée par la commune.

De plus, des agents communaux effectuent des prestations de service sur la compétence scolaire, péri et extrascolaire et la compétence voirie de la Communauté d'Agglomération.

Les modalités de remboursements des charges supportées par la commune et incombant à la Communauté d'Agglomération ont été répertoriées dans des conventions de mise à disposition et de prestations de service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Autorise Mr le Maire à signer les dites conventions.

Délibération approuvée à l'unanimité : 18 voix pour